

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2025

Délibération n° DE-0033-2025

Rapporteur : **Mme VIANDON**

Objet : **Mission facultative de remplacement et renfort - actualisation de la tarification**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par délibération n° DE-0043-2013 du 25 novembre 2013 et n° DE-0029-2016 du 27 juin 2016, un service de remplacement et renfort a été créé au 1^{er} janvier 2014 sur la filière administrative. Par délibération n° DE-0022-2020 du 8 juillet 2020, au terme d'une expérimentation d'un an, ce service a été ouvert à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale, sauf filières sécurité (police municipale et pompiers) et a été adopté un dispositif de portage administratif et salarial, au profit des collectivités adhérentes.

Le Président rappelle par ailleurs aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

La dernière revalorisation de la tarification a été adoptée par le Conseil d'administration par la délibération n° DE-0050-2024 le 25 septembre 2024.

En raison du constat d'un déficit entre les recettes du service (issues de la facturation aux collectivités) et ses dépenses (constituées de la rémunération des agents placés et des frais de gestion), une étude détaillée de l'état financier du service a été réalisée au 1^{er} semestre 2025 et présentée au Bureau le 2 juillet 2025.

Depuis 2019, plusieurs actions ont été menées pour tendre à l'équilibre du service :

- augmentation annuelle de la tarification en fonction de l'évolution des minima sociaux ou de l'inflation
- rationalisation de l'organisation du service effective en 2023 qui a permis de réduire de 30% les coûts de gestion du service (hors frais généraux).

Néanmoins, une action sur la tarification est nécessaire afin de proposer ce service à son juste coût et atteindre l'équilibre financier.

Pour rappel, le dispositif de facturation mensuelle de la mission aux collectivités bénéficiaires est le suivant :

- Un forfait horaire sur la base du nombre d'heures réelles effectuées par l'agent et dont le montant a été déterminé sur la base de 1 607 heures annuelles de travail effectif. Ce forfait couvre :
 - Les éléments liés à la rémunération chargée de l'agent de remplacement ou de renfort placé en collectivité : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires, participation mutuelle, CNAS, indemnité de fin de contrat) ;
 - Les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.
- Des frais de recherche de candidat qui intègrent le sourcing et la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Il est précisé que ce forfait n'est pas facturé en cas de renouvellement ou de portage administratif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24/09/2025

S'agissant du forfait horaire, il est proposé d'augmenter le tarif horaire de 5% en 2026, ce qui représente une augmentation de : 1,63 € en moyenne par heure.

Sauf évolution contraire de l'activité, il sera proposé la même augmentation de 5% en 2027 et 2028.

Cette hausse progressive répondra à la fois à la nécessité de suivre l'évolution de minimas sociaux et à couvrir les frais de gestion des agents placés.

S'agissant des frais de recherche, les difficultés de recrutement sur les emplois territoriaux impactent fortement l'activité du service de remplacement et renfort. Le temps passé sur l'alimentation du vivier a augmenté, les compétences des gestionnaires du service se sont spécialisées. Il est donc proposé de réévaluer significativement le coût de ces frais pour les valoriser à la hauteur de ce que représente cette activité pour le service.

Les frais de recherche de candidat s'élèvent à ce jour à 150€. Il est proposé d'augmenter le coût de cette activité de 33% en 2026 soit une augmentation de 50€.

Un bilan annuel de l'évolution de l'activité et des effets de ces actions sera réalisé. Il permettra d'ajuster les évolutions du service sur l'année suivante pour atteindre cet objectif de réduction du déficit et tendre à l'équilibre financier.

Les tarifs proposés sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent la tarification existante des missions (tarifs actuels) et celle proposée pour l'année 2026 (nouveaux tarifs)

TARIF DU FORFAIT HORAIRE DES MISSIONS DE REMPLACEMENT ET RENFORT		
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil renforcé</i> »	43,00 €	45,00 €
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil intermédiaire</i> »	38,00 €	40,00 €
Mission d'un agent de catégorie A « <i>Profil classique</i> »	32,00 €	33,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil renforcé</i> »	31,00 €	32,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil intermédiaire</i> »	30,00 €	31,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « <i>Profil classique</i> »	29,00 €	30,50 €
Mission d'un agent de catégorie C « <i>Profil renforcé</i> »	28,50 €	30,00 €
Mission d'un agent de catégorie C « <i>Profil classique</i> »	27,50 €	29,00 €

TARIF DES FRAIS DE RECHERCHE DE CANDIDAT	
Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
150 €	200 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20250924-DE-0033-2025-DE
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception en préfecture : 24/09/2025

APPROUVE :

- Les nouvelles grilles tarifaires du service de remplacement et renfort telles que proposées par le Président.

DIT QUE :

- Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour la facturation liée aux contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2026,

Le Président du Centre de Gestion,

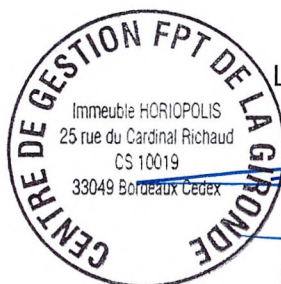
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 24 septembre 2025.

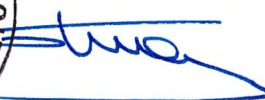
La secrétaire de séance,



Christiane BOURSEAU
Maire de VIRSAC



Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 24 SEP. 2025

PUBLIÉE LE : 24 SEP. 2025

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0033-2025 :

Mission facultative de remplacement et renfort – Actualisation de la tarification

Service de remplacement et renfort

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE D'ADHESION

Grille tarifaire – Applicable au 1^{er} janvier 2026

Délibération n° DE-0033-2025 du 24 septembre 2025

MISSION DE REMPLACEMENT OU DE RENFORT AVEC RECHERCHE ET PROPOSITION DE PROFILS	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 45 € + 200 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 40 € + 200 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 33,50 € + 200 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 32,50 € + 200 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 31,50 € + 200 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 30,50 € + 200 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 30,00 € + 200 € de frais de recherche de candidat
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 29,00 € + 200 € de frais de recherche de candidat

PORTAGE ADMINISTRATIF ET SALARIAL DE CONTRAT	
Toutes filières (*)	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2026
Mission d'un agent de catégorie A « Profil renforcé »	Forfait horaire de 45,00 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 40,00 €
Mission d'un agent de catégorie A « Profil classique »	Forfait horaire de 33,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil renforcé »	Forfait horaire de 32,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil intermédiaire »	Forfait horaire de 31,50 €
Mission d'un agent de catégorie B « Profil classique »	Forfait horaire de 30,50 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil renforcé »	Forfait horaire de 30,00 €
Mission d'un agent de catégorie C « Profil classique »	Forfait horaire de 29,00 €

(*) Hors filières sécurité

Le forfait horaire, qui a été déterminé sur la base des 1 607 heures annuelles de travail effectif, couvre :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

- les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Les frais de recherche de candidat intègrent la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec la collectivité pour préciser l'expression de son besoin, les temps d'échange avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat.

Ces tarifs seront majorés de 3% s'agissant d'organismes hors fonction publique territoriale ni cotisants, ni contributeurs au Centre de Gestion.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

□ □ □ □